

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2012

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'an deux mil douze le trois octobre le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC FORT MEDOC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Dominique FÉDIEU – Maire

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FEDIEU, MEDINA, PIRON, NABET, BLANCHARD, GUICHOUX, LARTIGUE, DEHRI, Mesdames SEGOIN, GAUTHIEZ, SEGUIN, MERGALET,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur CASSEGRAIN qui a donné procuration à Monsieur MEDINA

Madame GARDETTE qui a donné procuration à Monsieur NABET

ABSENTS : Monsieur CAILLER et Madame TENAILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : M MEDINA Emile

SECRETAIRE ADJOINTE : Mme PIRON Catherine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 28 septembre 2012

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- ❖ Adoption des comptes rendus des 9 mai et 12 juillet
- ❖ 2012-059 Convention aménagement sécuritaire du carrefour de RD2 / rue du Champ Sud
- ❖ 2012-060 Dissolution du syndicat intercommunal de voirie du canton de Castelnau de Médoc
- ❖ 2012-061 Dissolution du syndicat intercommunal du collège de Pauillac
- ❖ 2012-062 Participation des familles en cas de perte de la carte +
- ❖ 2012-063 Choix de l'entreprise pour travaux d'électricité au Fort Médoc
- ❖ 2012-064 Réalisation d'une signalisation touristique pour le « Verrou de l'Estuaire »
- ❖ 2012-065 Choix de l'entreprise pour les travaux de la rue du Champ Sud
- ❖ 2012-066 Convention de partenariat 2012 entre les Chantiers Théâtre de l'Estuaire et la commune

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter des délibérations à l'ordre du jour initialement transmis.

A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord

Sont ajoutées à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- ❖ 2012-067 Demande de subvention à la DRAC pour réalisation de travaux de plancher dans le magasin à poudre du Fort Médoc
- ❖ 2012-068 Demande de subvention au Conseil Régional pour réalisation de travaux de plancher dans le magasin à poudre du Fort Médoc
- ❖ 2012-069 Demande de subvention au Conseil Général pour réalisation de travaux de plancher dans le magasin à poudre du Fort Médoc
- ❖ 2012-070 Avenant n° 1 rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'aménagements sécuritaires rue du Champ Sud
- ❖ 2012-071 Réduction exceptionnelle du tarif de location de la salle polyvalente.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires des comptes rendus des 9 mai et 12 juillet 2012. Il demande à l'Assemblée si ces documents appellent des remarques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, n'ayant aucune observation à formuler, adopte les comptes rendus des 9 mai et 12 juillet 2012.

2012-059 CONVENTION AMENAGEMENT SECURITAIRE DU CARREFOUR RD2/RUE DU CHAMP SUD

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de convention (en annexe) entre le Département de la Gironde et la commune de Cussac Fort Médoc pour la réalisation de l'aménagement sécuritaire du carrefour du RD2 – rue du Champ Sud.

Il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer pour l'autoriser à signer la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Par 12 voix + 2 procurations POUR

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département et la commune telle que présentée en annexe

2012-060 DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU CANTON DE CASTELNAU

Par courrier du 29 mai 2012, Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, informe les Maires des communes du Canton de Castelnaud, tous les membres du Syndicat Intercommunal de Voirie, ainsi que le Président du Syndicat Intercommunal de Voirie, de son intention d'engager la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal, en application du Schéma Départemental de Coopération Communale, adopté par la CDCI le 15 décembre 2011.

Le comité syndical est invité à délibérer pour émettre un avis sur cette dissolution, avis réputé favorable dans un délai de trois mois à compter de la notification préfectorale.

Les conseils municipaux des dix-neuf communes membres devront également délibérer, dans les mêmes conditions de délai pour émettre leur avis sur cette dissolution.

Discussion : cette dissolution est inéluctable puisque prononcée sur proposition de l'Etat par la CDCI.

Le Conseil Municipal ne peut donc émettre un avis défavorable qui serait sans suite. Constatant que cette décision a été prise sans concertation préalable pour analyser les conséquences de cette dissolution et définir les modalités de liquidation, le Conseil Municipal prend acte de la dissolution.

Le Conseil Syndical et les conseils municipaux des communes membres sont également invités à se prononcer sur les modalités de liquidation du Syndicat Intercommunal de Voirie. Il apparaît aujourd'hui, en l'état de la concertation engagée entre les communes et les Communautés de Communes : Médoc Estuaire et Médullienne, qu'aucune volonté précise de reprise des activités du Syndicat Intercommunal de Voirie n'a été exprimée.

Chacune des dix-neuf communes dispose bien de la compétence « voirie communale » jusqu'ici déléguée au Syndicat Intercommunal de Voirie (transfert partiel de la compétence au S. I., le Syndicat Intercommunal n'intervenant que pour les petits travaux d'entretien essentiellement le « rebouchage » des nids de poule).

Ces dix-neuf communes appartiennent aujourd'hui à trois communautés de communes :

Médoc Estuaire : Arcins, Arsac, Cantenac, Cussac Fort Médoc, Labarde, Lamarque, Maragaux et Soussans

Médullienne : Avensan, Brach, Castelnaud, Listrac, Moulis, Le Porge, Sainte Hélène, Salaunes, Saumon, Le Temple

Lac Médocains : Lacanau

Ces trois communautés de communes n'ont pas pris la compétence voirie ou pris une compétence partielle qui ne recouvre pas la compétence spécifique du Syndicat de Voirie.

Une réflexion est engagée au niveau des communes de deux EPCI (Médoc Estuaire et la Médulienne) pour tenter de rechercher une solution de poursuite de l'activité voirie jusqu'ici assumée par le Syndicat Intercommunal de Voirie. Mais cette réflexion est loin d'être aboutie, du moins sur la forme à donner à la solution de continuité.

Après discussion le Conseil Municipal décide

- De donner acte à Monsieur le Préfet de la notification de son intention d'engager la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie,
- De poursuivre la réflexion engagée quant au maintien éventuel de l'activité exercée jusqu'ici par le Syndicat Intercommunal de Voirie du Canton de Castelnau de Médoc et de tenir informée Madame la Sous Préfète de Lesparre de l'évolution de cette réflexion et de ses conclusions

2012-061 DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE PAUILLAC

Par courrier du 6 juin 2012, Monsieur le Préfet de la Région aquitaine, préfet de la Gironde, informe les maires, tous membres du Syndicat Intercommunal du collège de Pauillac, de son intention d'engager la procédure de dissolution du dit Syndicat en application du Schéma Départemental de Coopération Communale, adopté le 15 décembre 2011.

Cette décision est inéluctable puisque prononcée sur proposition de l'Etat par la CDCI.

Le Conseil Municipal ne peut donc émettre un avis défavorable qui serait sans suite.

Constatant que cette décision a été prise sans concertation préalable pour analyser les conséquences de cette dissolution et définir les modalités de liquidation, le Conseil Municipal prend acte de la dissolution en attendant de connaître les modalités de répartition du patrimoine entre les différentes communes membres du syndicat.

2012-062 PARTICIPATION DES FAMILLES EN CAS DE REEDITION DE LA CARTE « PLUS » (CANTINE/PERISCOLAIRE)

Dans le cadre du système carte « plus », une carte nominative a été remise à chacun des enfants fréquentant l'accueil périscolaire et/ou le restaurant scolaire.

Dans le cas d'une demande de réédition de la carte, la famille devra verser à la collectivité la somme de 5€.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- o Par 12 voix + 2 procurations POUR

Approuve la proposition ci-dessus définie.

2012-063 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'ELECTRICITE AU FORT MEDOC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la procédure d'appel d'offre pour les réparations du réseau électrique au Fort Médoc suite aux inondations de la tempête Xynthia a été lancée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 septembre 2012 pour l'ouverture des plis. 2 plis ont été reçus dans les délais prescrits et ont été déclarés recevables.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre la proposition de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- attribue le marché à l'entreprise ATEM pour un montant total HT (hors options) de 41 158,15€
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2012.

2012-064 REALISATION D'UNE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE POUR LE « VERROU DE L'ESTUAIRE »

Madame GAUTHIEZ rappelle au Conseil Municipal la délibération 2012-042 en date du 9 mai 2012 par laquelle dans le cadre de son classement en 2008 au patrimoine mondial de l'UNESCO et de son adhésion au programme « Sites Majeurs d'Aquitaine » sur la période 2011 - 2013, la commune de Cussac-Fort-Médoc et l'Office de Tourisme du Canton de Blaye se sont entendus pour mettre en place une signalétique uniforme pour le « Verrou de l'estuaire ».

Celle-ci permettra, entre autres, de donner aux visiteurs les clés de compréhension du site dans globalité et d'avoir une identité graphique commune « Verrou de l'Estuaire » sur ses différents sites. Seuls les sites visitables sont concernés (Citadelle de Blaye et Fort Médoc). L'objectif visé est une mise en place pour la saison touristique 2013.

Différents types de signalétique seront mis en place :

- La pré-signalisation du site (indiquant le site à proximité - uniquement pour la Citadelle de Blaye
- Signalétique (monumentale) d'entrée du site
- Signalétique directionnelle in situ (indiquant les services, points de vue.....à l'intérieur du site)
- Enseignes in situ (indiquant le nom de chaque élément du site)
- Signalétique d'interprétation
- Signalétique temporaire et saisonnière (actualités, visites guidées, horaires, et tarifs...)

Le budget global maximum est estimé à 121 000 € HT sur deux ans pour l'étude, la création, la fabrication et la pose d'une signalétique touristique pour le « Verrou de l'estuaire », soit 60 500 € HT par an.

Cette action est susceptible d'être soutenue financièrement par le Conseil Régional d'Aquitaine dans le cadre du programme « Sites Majeurs d'Aquitaine » à hauteur de 25%, ainsi que par le Conseil Général à hauteur de 30% et par l'Europe à hauteur de 20%.

Ainsi, le plan de financement suivant est envisagé :

Région (programme « Sites Majeurs d'Aquitaine ») :	15 125 € HT / an (25%) <i>Soit 30 250 HT en tout</i>
Département :	18 150 € HT / an (30%) <i>Soit 36 300 € HT en tout</i>
Europe :	12 100 € HT / an (20%) <i>Soit 24 200 € HT en tout</i>
Mairie de Cussac :	3 750 € HT / an (6,2%) <i>Soit 7 500 € HT en tout</i>
OT du Canton de Blaye :	11 375 € HT / an (18,8%) <i>Soit 22 750 € HT en tout</i>

Total : 60 500 € HT / an

Afin de répondre à ces objectifs, cette action est composée de deux marchés (qui seront attribués non simultanément).

- Marché n° 1 : définition du projet de mise en place d'une signalétique touristique (diagnostic de l'existant, élaboration d'un schéma de signalétique et création d'une identité graphique) et l'élaboration des contenus de la signalétique d'interprétation –de fin septembre 2012 à fin février 2013)
- Marché n° 2 : fabrication et pose des panneaux (de fin février 2013 à fin avril 2013)

Une consultation en procédure adaptée pour le marché n° 1 a été lancée début juillet 2012. La date limite de remise des offres était fixée au 13 août 2012. 11 offres ont été déposées pour ce marché. Suite à l'analyse des offres et l'avis du groupe technique 3 candidats ont été sélectionnés pour les auditions qui ont eu lieu le 30 août 2012.

Suite aux auditions et à la réception de renseignements complémentaires faisant suite, le groupe technique a émis un nouvel avis basé sur le rapport d'analyse des offres (qui est consultable au siège de l'Office de Tourisme de Blaye). Ce dernier a émis un avis favorable à ce que l'entreprise Yours Design, mieux disant, au terme de l'analyse des offres, soit désignée attributaire du marché pour un montant estimé de 26 750€ HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix du titulaire du marché, suite à l'avis du groupe technique, D'autoriser le Directeur de l'Office de Tourisme de Blaye à signer et à notifier le marché ainsi que toute autre pièce nécessaire à l'exécution du marché avec la société Yours Design au nom du groupement et sous réserve de délibération concordante du comité de direction de l'Office de Tourisme de Blaye.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

POUR : 13 VOX dont 2 procurations et 1 ABSTENTION (Monsieur DEHRI)

- o approuve le choix du titulaire du marché, suite à l'avis du groupe technique,
- o autorise le Directeur de l'Office de Tourisme de Blaye à signer et à notifier le marché ainsi que toute autre pièce nécessaire à l'exécution du marché avec la société « Yours Design » au nom du groupement et sous réserve de délibération concordante du comité de direction de l'Office de Tourisme de Blaye.

2012-065 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DU CHAMP SUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la procédure d'appel d'offre pour les travaux de la rue du Champ Sud a été lancée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 septembre 2012 pour l'ouverture des plis. Deux plis ont été reçus dans les délais prescrits et ont été déclarés recevables.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre la proposition de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- attribue le marché à l'entreprise SANZ TP pour un montant total HT de 169 230,07€ HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

2012-066 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES CHANTIERS THEATRE DE L'ESTUAIRE ET LA COMMUNE DE CUSSAC FORT MEDOC

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la convention de partenariat (en annexe) entre les Chantiers Théâtre de l'Estuaire et la commune de Cussac Fort Médoc pour l'organisation des 2 journées de festival sur la commune appelées TEMPS FORT MEDOC.

Il invite les membres du conseil municipal à délibérer pour l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- o 13 voix POUR dont les 2 procurations et 1 ABSTENTION (Monsieur GUICHOUX)

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre les Chantiers Théâtre de l'Estuaire et la commune telle que présentée en annexe et précise qu'en 2013 cette convention devra être parvenue en mairie au plus tard le 30 juin 2013.

2012-067 DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE PLANCHER DANS LE MAGASIN A POUVRE AU FORT MEDOC

Monsieur le Maire explique que par délibération n° 2012-051 en date du 11 juillet 2012, le Conseil Municipal a donné son accord pour déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour la réalisation des travaux de plancher dans le magasin à poudre au Fort Médoc. Suite à une erreur de calcul, la somme de 40 000€ HT a été inscrite en dépense éligible.

Suite au dépôt d'un nouveau devis, Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer la délibération 2012-051 par la présente suite à la modification du plan de financement.

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC selon le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en euros H.T.	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles	32 746,00 €	Contributions publiques		
		Etat	13 098,40 €	40,00%
		Région Aquitaine	8 186,50 €	25,00%
		Département	4 911,90 €	15,00%
		Structures intercommunales		
		Communes		
		Total public (1)		
Assiette éligible (1)				
TVA	6 418,22 €	Contributions autres que publiques		
Investissements non éligibles (2)		Autofinancement (2)	12 967,42 €	20,00%
		Remboursement assurance (3)		
		Recettes générées par l'opération (4)		
Total dépenses (1)	39 164,22 €	Total recettes (1+2+3+4)	39 164,22 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Par 12 voix + 2 procurations POUR

- Annule la délibération 2012-051 en date du 11 juillet 2012
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC suivant le plan de financement ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande

2012-068 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE PLANCHER DANS LE MAGASIN A POUVRE AU FORT MEDOC

Municipal a donné son accord pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la réalisation des travaux de plancher dans le magasin à poudre au Fort Médoc. Suite à une erreur de calcul, la somme de 40 000€ HT a été inscrite en dépense éligible.

Suite au dépôt d'un nouveau devis, Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer la délibération 2012-052 par la présente suite à la modification du plan de financement.

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention du Conseil Régional selon le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en euros H.T.	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles	32 746,00 €	Contributions publiques		
		Etat	13 098,40 €	40,00%
		Région Aquitaine	8 186,50 €	25,00%
		Département	4 911,90 €	15,00%
		Structures intercommunales		
		Communes		
		Total public (1)		
Assiette éligible (1)		Contributions autres que publiques		
TVA	6 418,22 €	Autofinancement (2)	12 967,42 €	20,00%
Investissements non éligibles (2)		Remboursement assurance (3)		
		Recettes générées par l'opération (4)		
Total dépenses (1)	39 164,22 €	Total recettes (1+2+3+4)	39 164,22 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Par 12 voix + 2 procurations POUR

- Annule la délibération 2012-052 en date du 11 juillet 2012
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional suivant le plan de financement ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande

2012-069 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE PLANCHER DANS LE MAGASIN A POWDRE AU FORT MEDOC

Monsieur le Maire explique que par délibération n° 2012-053 en date du 11 juillet 2012, le Conseil Municipal a donné son accord pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation des travaux de plancher dans le magasin à poudre au Fort Médoc. Suite à une erreur de calcul, la somme de 40 000€ HT a été inscrite en dépense éligible.

Suite au dépôt d'un nouveau devis, Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer la délibération 2012-053 par la présente suite à la modification du plan de financement.

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention du Conseil Général selon le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en euros H.T.	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles	32 746,00 €	Contributions publiques		
		Etat	13 098,40 €	40,00%
		Région Aquitaine	8 186,50 €	25,00%
		Département	4 911,90 €	15,00%
		Structures intercommunales		
		Communes		
		Total public (1)		
Assiette éligible (1)		Contributions autres que publiques		
TVA	6 418,22 €	Autofinancement (2)	12 967,42 €	20,00%
Investissements non éligibles (2)		Remboursement assurance (3)		
		Recettes générées par l'opération (4)		
Total dépenses (1)	39 164,22 €	Total recettes (1+2+3+4)	39 164,22 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Par 12 voix + 2 procurations POUR

- Annule la délibération 2012-053 en date du 11 juillet 2012

■ Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général suivant le plan de financement ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande

2012-070 AVENANT N° 1 REMUNERATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'AMENAGEMENTS SECURITAIRES RUE DU CHAMP SUD.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Société ADDEXIA représentée par Monsieur VERON Eric a été désignée pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'aménagements sécuritaires rue du Champ Sud.

Cette société a adressé l'avenant n° 1 joint en annexe qui a pour objet de définir le coût prévisionnel des travaux en phase d'Avant Projet définitif accepté par le Maître d'Ouvrage pour un montant de 174 565,00€ HT.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer pour l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Par 12 voix + 2 procurations POUR

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la mission de maîtrise d'œuvre.

2012-071 REDUCTION EXCEPTIONNELLE DU PRIX DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A UN HABITANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un habitant de la commune a loué la Salle Polyvalente pour le week end du 15 décembre 2012 au tarif de 180€.

La collectivité ayant autorisé une manifestation dès le lendemain le demandeur ne bénéficiera que de 24 heures de location.

En conséquence, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer pour accorder une réduction du prix de location à cet administré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Par 12 voix + 2 procurations POUR et 2 ABSTENTIONS (Mmes MERGALET et SEGUIN)

Autorise, exceptionnellement, la location du 15 décembre 2012 au tarif de 120€.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 05 mn.

XXXXXXXXXXXX